

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 23 JUIN 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°39-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ET ILLIBERIS (CCACVI) – GROUPEMENT DE COMMANDES RENOUVELLEMENT DES FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET ET TELECOM</p>		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Délibérante que dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de diminuer globalement les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

FAIT SAVOIR QUE la Communauté de Communes se fera assister par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour faire l'état des lieux de l'existant des 9 communes et établissements adhérents
- Pour être force de proposition sur les choix techniques à faire
- Pour rédiger toutes les pièces de l'appel d'offres
- Pour analyser les candidatures
- Et pour contrôler la mise en place du marché.

PRECISE QUE le coût de cette AMO, environ 10 000 euros, sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes.

DIT QUE le périmètre de la consultation est le suivant :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet et liaisons Intranet.
- Lot 2 : Communication Machine to Machine (M2M)

INDIQUE QUE ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE CONSTITUER avec les Communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

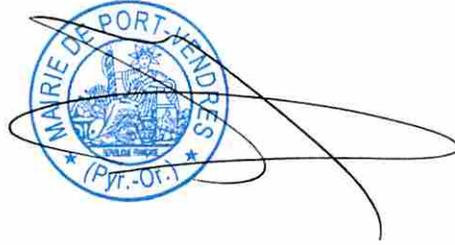
DE DESIGNER la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relatives aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène ALBAREDE



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 29 juin 2023

et publication ou notification du : 29 juin 2023

Affichée du : 29 juin 2023 au : 29 août 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 29 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.